

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat

le 30 septembre 2011

## **CONSEIL DE PARIS**

**Conseil Général**

**Extrait du registre des délibérations**

-----

**Séance du 26 septembre 2011**

**2011 DASES 358G** : Subventions et conventions avec l'association Autisme et Piano Thérapie Educative (15e).

**Mme Véronique DUBARRY, rapporteure**

-----

**Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil général,**

Vu le code Général des collectivités territoriales et notamment les articles L -3411-1 et suivants ;

Vu le Projet de délibération en date du 13 septembre 2011 par lequel Monsieur le Président du Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Général, propose d'attribuer une subvention de fonctionnement, d'équipement et une participation d'un montant total de 47 000 euros à l'association « APTE » ;

Sur le rapport présenté par Mme Véronique DUBARRY au nom de la 6e commission ;

Délibère

Article. 1 : Monsieur le Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général est autorisé à signer une convention annuelle et une convention pluriannuelle, dont les textes sont joints à la présente délibération, avec l'association « APTE », 47 rue d'Alleray – 75015 Paris (X 07513, n° simpa : 18503) fixant les conditions d'attribution d'un financement d'un montant total de 47 000 euros pour le fonctionnement de la structure, l'achat d'un piano et le fonctionnement du « Pôle Répétition », au titre de 2011.

Article. 2 : La dépense correspondante sera imputée de la façon suivante :

- 12 000 euros sur la rubrique 52, chapitre 65, nature 6574, ligne DF34007 du budget de fonctionnement de l'année 2011 du Département de Paris et de l'année année suivante, sous réserve de la décision de financement ;

- 5 000 euros sur la rubrique 52, chapitre 204 nature 2042, ligne DE34004 du budget de fonctionnement de l'année 2011 du Département de Paris et des années suivantes sous réserve de la décision de financement ;

- 30 000 euros sur la rubrique 52, chapitre 65, nature 6568, du budget de fonctionnement de l'année 2011 du Département de Paris et de l'année suivante sous réserve de la décision de financement.